



WENDEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 202.000.000 euros
Siège social :
89, rue Taitbout à Paris (75009)
572 174 035 R.C.S. Paris

LEGRAND

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.053.555.980 euros
Siège social :
128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 R.C.S Limoges

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public par la société Wendel à l'occasion de la distribution en nature d'actions de la société Legrand par la société Wendel.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 12-204 en date du 14 mai 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par Wendel et Legrand et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence 2011 de la société Legrand (« **Legrand** ») déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2012 sous le numéro D. 12-0291 y compris l'actualisation dudit document de référence, déposée auprès de l'AMF le 11 mai 2012 sous le numéro D.12-0291-A01 (le « **Document de Référence de Legrand** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Wendel (89, rue Taitbout, 75009 Paris) et de Legrand (128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges) ainsi que sur les sites Internet de Wendel (www.wendelgroup.com), de Legrand (www.legrand.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Prospectus contient des facteurs de risques décrits à la Section 2.3 « FACTEURS DE RISQUES » de la Note d'Opération qui doivent être attentivement pris en considération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur Legrand, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, selon le cas.

En outre, le Prospectus ne constitue pas une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver l'opération décrite dans la Note d'Opération, notamment dans une juridiction où une telle sollicitation n'est pas autorisée par les lois de cette juridiction.

L'opération décrite dans la Note d'Opération est soumise (i) à l'approbation, par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Wendel statuant à titre extraordinaire, de la modification des statuts de Wendel de manière à prévoir la possibilité pour Wendel de distribuer des bénéfices ou des réserves par répartition de valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de Wendel et (ii) à l'approbation, par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Wendel statuant à titre ordinaire, de la distribution exceptionnelle en nature par Wendel à ses actionnaires d'actions de la société Legrand.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa de l'AMF n° 12-204 en date du 14 mai 2012

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision relative aux titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Le Prospectus ne constitue (i) ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'acquisition d'actions Legrand, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver l'opération décrite dans la Note d'Opération.

Les mots ou les expressions commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent résumé ont le sens qui leur est attribué dans la Note d'Opération du Prospectus.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LEGRAND

1.1 Présentation de Legrand

1.1.1 Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité de Legrand

Legrand est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Code NAF : 7010Z Activités des sièges sociaux.

Classification sectorielle ICB : 2700 Biens et services industriels.

Les actions de Legrand sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, Compartiment A (code ISIN FR0010307819).

1.1.2 Aperçu des activités

Legrand est le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Son offre complète de produits et systèmes de contrôle et commande, de cheminement de câbles, de distribution d'énergie et de « Voix-Données-Images » adaptée aux marchés tertiaire, industriel et résidentiel internationaux, en fait une référence à l'échelle mondiale.

Le groupe Legrand commercialise ses produits sous des marques généralistes de renommée internationale, notamment *Legrand* et *Bticino*, ainsi que des marques locales ou spécialistes reconnues.

Proche de ses marchés et tourné vers ses clients, Legrand dispose d'implantations commerciales et industrielles dans plus de 70 pays et commercialise une large gamme de produits, comprenant environ 190 000 références, dans près de 180 pays.

Le modèle de développement de Legrand s'appuie sur l'innovation et le lancement continu de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et sur des acquisitions ciblées et autofinancées de sociétés de petite et moyenne taille leaders sur leur marché et très complémentaires des activités du Groupe Legrand.

Avec 35 % de ses ventes réalisées dans les nouvelles économies et près de 22 % de son chiffre d'affaires dans les nouveaux segments de marché (infrastructures numériques, efficacité énergétique, systèmes résidentiels, cheminement de câbles en fil), le groupe Legrand bénéficie de relais de croissance solides dans la durée.

Legrand a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 4 250 millions d'euros dont 77 % à l'international et enregistré une marge opérationnelle ajustée de 20,2 % des ventes.

1.2 Principaux agrégats comptables

1.2.1 Informations financières sélectionnées : Informations annuelles

Les informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009 ont été établies sur la base des états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS figurant au chapitre 10 du Document de Référence de Legrand et certifiés par PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

(en millions d'euros sauf %)	2011	2010 ⁽¹⁾	2009 ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	4 250,1	3 890,5	3 577,5
croissance totale	+ 9,2 %	+ 8,7 %	(14,9) %
croissance à périmètre et taux de change constants ⁽³⁾	+ 6,4 %	+ 3,6 %	(13,9) %
EBITDA ⁽⁴⁾	1 010,1	949,1	745,0
EBITDA Récurrent ⁽⁵⁾	1 028,7	980,6	795,7
Résultat opérationnel ajusté ⁽⁶⁾	856,7	797,0	587,9
en pourcentage du chiffre d'affaires	20,2 %	20,5 %	16,4 %
Résultat opérationnel ajusté Récurrent ⁽⁶⁾	875,3	828,5	638,6
Résultat net ⁽⁷⁾	479,3	419,5	291,3
en pourcentage du chiffre d'affaires	11,3 %	10,8 %	8,1 %
Cash-flow libre ⁽⁸⁾	522,7	645,5	654,5
en pourcentage du chiffre d'affaires	12,3 %	16,6 %	18,3 %
Dette financière nette au 31 décembre ⁽⁹⁾	1 268,8	1 197,5	1 339,8

(1) Données 2010 retraitées des éléments détaillés à la note 1 A) annexée aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 10 du présent document de référence

(2) Données 2009 de résultat opérationnel ajusté et résultat opérationnel ajusté récurrent retraitées pour un montant de 9,1 millions d'euros selon le même principe que 2010.

(3) Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 6.3.2.8 du présent document de référence pour la définition de cette notion.

(4) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des pertes de valeur des goodwill.

(5) L'EBITDA Récurrent et le résultat opérationnel ajusté Récurrent permettent d'apprécier l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté hors incidence des charges de restructuration (y compris plus ou moins-values de cession d'actifs).

(6) Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements des réévaluations d'actifs incorporels pratiquées lors des acquisitions et des frais et produits liés à celles-ci ainsi que, le cas échéant, des pertes de valeur des goodwill.

(7) Le résultat net correspond au résultat net publié (avant intérêts minoritaires).

(8) Le cash-flow libre se définit comme les flux de trésorerie des opérations courantes, majorés de la trésorerie nette provenant des cessions d'actifs, minorés des investissements et des frais de développement capitalisés.

(9) La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants, des emprunts non courants minorée de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITDA et de l'EBITDA Récurrent avec le résultat opérationnel et le résultat net :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Résultat net de l'exercice	479,3	419,5	291,3
Impôts sur les résultats	261,4	227,1	131,3
(Gains) Pertes de change	(10,6)	39,8	13,4
Produits financiers	(15,0)	(11,7)	(11,9)
Charges financières	97,2	82,9	100,0
Résultat opérationnel	812,3	757,6	524,1
Amortissement des actifs corporels	111,0	120,2	126,5
Amortissements des actifs incorporels et pertes de valeur des goodwill	86,8	71,3	94,4
EBITDA	1 010,1	949,1	745,0
Charges liées aux restructurations	18,6	31,5	50,7
EBITDA Récurrent	1 028,7	980,6	795,7

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel ajusté et du résultat opérationnel ajusté Récurrent avec le résultat opérationnel et le résultat net :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Résultat net de l'exercice	479,3	419,5	291,3
Impôt sur les résultats	261,4	227,1	131,3
(Gains) Pertes de change	(10,6)	39,8	13,4
Produits financiers	(15,0)	(11,7)	(11,9)
Charges financières	97,2	82,9	100,0
Résultat opérationnel	812,3	757,6	524,1
Amortissements et frais/produits liés aux acquisitions ⁽¹⁾	28,5	39,4	47,2
Dépréciation des goodwill	15,9	0,0	16,6
Résultat opérationnel ajusté	856,7	797,0	587,9
Charges liées aux restructurations	18,6	31,5	50,7
Résultat opérationnel ajusté Récurrent	875,3	828,5	638,6

(1) Amortissements des réévaluations d'actifs incorporels pratiquées lors des acquisitions et des frais et produits liés à celles-ci.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du *cash-flow* libre et des flux de trésorerie issus des opérations courantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Flux de trésorerie des opérations courantes	646,2	749,4	726,3
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	13,5	8,9	43,8
Investissements	(107,1)	(82,5)	(84,3)
Frais de développement capitalisés	(29,9)	(30,3)	(31,3)
Cash-flow libre	522,7	645,5	654,5

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la *dette financière nette* de Legrand :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Emprunts courants	218,0	216,8	445,5
Emprunts non courants	1 539,1	1 213,0	1 067,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(488,3)	(232,3)	(173,5)
Dette financière nette	1 268,8	1 197,5	1 339,8

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de Legrand :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Capital social	1 053,6	1 052,6	1 052,4
Réserves	2 064,3	1 810,7	1 568,4
Réserves de conversion	(172,1)	(132,7)	(231,6)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 945,8	2 730,6	2 389,2

1.2.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe Legrand au 31 mars 2012 (hors résultat) et de l'endettement financier net consolidé du Groupe Legrand au 31 mars 2012 est respectivement de 2 951,4 millions d'euros et de 1 214,4 millions d'euros, tel que détaillé à la Section 3.2 de la Note d'Opération.

1.3 **Résumé des principaux facteurs de risques concernant Legrand et son activité**

Les actionnaires sont invités à prendre en considération les facteurs de risques relatifs à Legrand et à son activité décrits à la section 4 du Document de Référence de Legrand, à savoir notamment les risques industriels et environnementaux (risques environnementaux, risques liés à l'arrêt d'un site industriel ou logistique), les risques opérationnels (risques liés aux changements de conditions économiques affectant le secteur du bâtiment, risques liés à la concurrence, risques liés à la croissance externe, risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs, risques liés aux systèmes d'information, risques liés à la capacité de recruter et fidéliser des collaborateurs qualifiés, risques liés à des faiblesses de contrôle interne et/ou risque de fraude), les risques juridiques (risques liés aux réglementations existantes ou futures et au respect des normes nationales et internationales, risques liés à la propriété intellectuelle, risques liés aux produits vendus, risques liés aux litiges), les risques financiers (risque de crédit et de contrepartie, risque de liquidité, risques de marché) et les risques liés aux assurances.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus ou dont la réalisation à la date du présent document n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Legrand, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

1.4 **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

Au cours du premier trimestre 2012, le chiffre d'affaires du Groupe Legrand a progressé au total de 4,8% soutenu par une politique active d'acquisition qui a contribué à la croissance du Groupe Legrand à hauteur de +5,0%. L'évolution organique¹ des ventes s'est établie quant à elle à -0,9% en comparaison d'une activité très dynamique au premier trimestre 2011, en particulier en France. La poursuite de la croissance dans les nouvelles économies, près de 6% de hausse organique², ainsi que la progression des ventes aux Etats-Unis compensent les tendances observées dans la plupart des pays matures d'Europe.

Le résultat opérationnel ajusté du Groupe Legrand s'est élevé à 222 M€ au 31 mars 2012, soit 20,4% du chiffre d'affaires (20,8% hors acquisitions) reflétant la capacité du Groupe à :

- tenir compte dans ses prix de ventes de la hausse des coûts de ses consommations ;
- maîtriser ses dépenses grâce à la réactivité de ses équipes et la poursuite des initiatives de productivité.

¹ Organique : à structure et taux de change constants.

² Organique : à structure et taux de change constants.

Ces réalisations confirment la solidité du modèle économique et la capacité d'adaptation du Groupe Legrand.

Le Groupe Legrand poursuit sa stratégie de développement rentable autofinancé et créateur de valeur tiré par l'innovation et les acquisitions. Le Groupe a ainsi réalisé au premier trimestre 2012 de nombreux lancements de nouveaux produits et a poursuivi ses initiatives visant à renforcer ses positions commerciales. Legrand a par ailleurs annoncé l'acquisition de deux sociétés leaders sur leurs marchés et dans des domaines à fort potentiel : Numeric UPS³, numéro un des UPS de petite et moyenne puissance en Inde et Aegide, numéro un des armoires Voix Données Image pour *datacenters*⁴ aux Pays-Bas.

Sur la base des réalisations du premier trimestre et en l'absence de détérioration marquée de l'environnement économique, le Groupe Legrand confirme ses objectifs pour l'année 2012 :

- évolution organique² de son chiffre d'affaires proche de zéro ;
- marge opérationnelle ajustée supérieure ou égale à 19% du chiffre d'affaires après prise en compte des acquisitions⁵.

1.5 Evolution du cours de bourse de Legrand



Source : Nyse Euronext

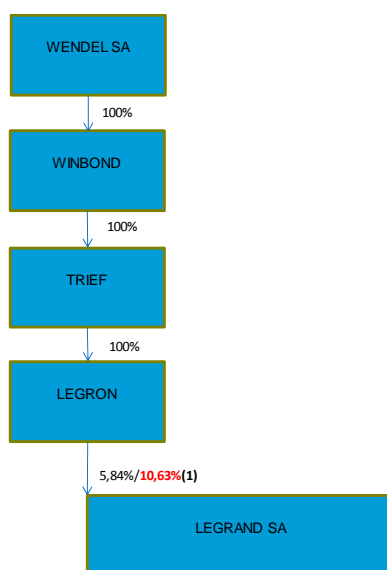
³ Sous réserve des conditions suspensives d'usage.

⁴ Centre de données.

⁵ Acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

1.6 Liens entre Legrand et Wendel

1.6.1 Organigramme simplifié de la détention de Legrand par Wendel au 31 mars 2012



(1) : Détention en capital
Détention en droits de vote

1.6.2 Perspectives d'évolution de la représentation au sein des organes de Legrand

Au jour de la Note d'Opération, Wendel est représentée par deux administrateurs au sein du Conseil d'administration de Legrand, à savoir Messieurs Frédéric Lemoine et Patrick Tanguy. La Distribution en Nature n'aura aucun effet sur la représentation de Wendel au sein du Conseil d'administration de Legrand.

A la suite des cessions des actions Legrand intervenues au cours du mois de mars 2012, le fonds KKR ne détient plus de participation au sein du capital de la Société. En conséquence, Monsieur Mattia Caprioli et Monsieur Jacques Garaïalde, dont la nomination avait été proposée par KKR, mettront fin à leur mandat d'administrateur de Legrand dans les prochains mois, à l'issue du processus de sélection de nouveaux administrateurs mené par le Comité des nominations et des rémunérations.

La dénonciation du pacte d'associés conclu le 6 avril 2011 entre Wendel et la société KKR, intervenue suite à la cession par KKR de sa participation dans le capital de Legrand est néanmoins sans conséquence sur la représentation de Wendel au sein du Conseil d'administration de Legrand.

En conséquence, aucune évolution de la représentation de Wendel dans la composition du Conseil d'administration de Legrand n'est prévue, à ce jour.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale appelée à délibérer le 25 mai 2012 la nomination de deux administrateurs répondant aux critères d'indépendance énoncés par le règlement intérieur de la Société, Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda. En cas de vote favorable, le Conseil d'administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2012, de 12 membres dont cinq administrateurs indépendants (soit, compte tenu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2011, une proportion d'administrateurs indépendants égale à 42 %). Avec ces nominations et le remplacement de Messieurs Caprioli et Garaïalde, Legrand s'efforcera de se conformer aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la proportion d'administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et dans les comités du Conseil. Voir, pour plus d'informations, le Chapitre 7.4 du Document de Référence de Legrand.

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION DE DISTRIBUTION EN NATURE D'ACTIONNAIRES LEGRAND AUX ACTIONNAIRES DE WENDEL

2.1 Objectifs de l'opération

L'opération de distribution de dividendes en nature d'actions Legrand objet de la présente Note d'Opération (la « **Distribution en Nature** ») permettra de faire bénéficier directement les actionnaires de Wendel d'une quote-part des actifs de Wendel en les associant aux plus-values de cession et au développement futur du groupe Legrand.

En mars et novembre 2011, Wendel a procédé à deux opérations de cession de bloc de titres Legrand portant respectivement sur un nombre d'actions Legrand de 21,8 millions (à 28,75 euros par action) et de 13 millions (à 24 euros par action). Au 31 mars 2012, le Groupe Wendel (sans Wendel-Participations et affiliés) détient 5,84% du capital social et 10,63% des droits de vote de Legrand.

Le Groupe Wendel et Wendel Participations et affiliés continueront de détenir ensemble à l'issue de la Distribution en Nature au minimum 5,6 % du capital de Legrand.

La comptabilisation par mise en équivalence de Legrand par le Groupe Wendel n'est pas remise en cause par la Distribution en Nature, ni par la fin du pacte d'actionnaires entre Wendel et KKR liée à la récente sortie de KKR du capital de Legrand. En effet, le Groupe Wendel continue de disposer d'une influence notable sur Legrand, telle que définie par la norme IAS 28 paragraphe 7, par l'intermédiaire de Monsieur Frédéric Lemoine, président du Directoire de Wendel, et de Monsieur Patrick Tanguy, Directeur Associé de Wendel, qui siègent au conseil d'administration de Legrand. Les mandats d'administrateurs actuels de Messieurs Lemoine et Tanguy arrivent à échéance en 2014. .

Sur la base des informations disponibles au 30 avril 2012 et en prenant pour hypothèse le maintien du nombre d'actions Wendel auto-détenues privées du droit de vote à cette date, la Distribution en Nature porterait sur 966.139 actions Legrand. Ce nombre est obtenu en multipliant le nombre d'actions Wendel donnant droit à la Distribution en Nature, au 30 avril 2012, soit 48.306.993 actions (50.500.000 actions composant le capital de Wendel moins 2.193.007 actions auto-détenues au 30 avril 2012), par le ratio de distribution, soit 1 action Legrand pour 50 actions Wendel. Sur la base de ces calculs, la Distribution en Nature représentera 0,37% du nombre d'actions composant le capital social de Legrand.

La Distribution en Nature interviendra après la mise en paiement de son dividende par Legrand au titre de l'exercice 2011. Les actions Legrand, objet de la Distribution en Nature, ne donnent donc pas droit au dividende versé par Legrand au titre de l'exercice 2011.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les comptes individuels de Wendel font apparaître un résultat net positif de 683.204.685,23 euros. Sur le même exercice, les comptes consolidés de Wendel font apparaître un résultat net part du groupe de 525,4 millions d'euros.

2.2 Modalités de la Distribution en Nature d'actions Legrand aux actionnaires de Wendel

A l'occasion de son assemblée générale annuelle mixte du 4 juin 2012, Wendel proposera à ses actionnaires de se prononcer sur la distribution exceptionnelle en nature représentée par des actions Legrand à concurrence d'une (1) action Legrand pour cinquante (50) actions Wendel détenues, en faveur des actionnaires de Wendel inscrits au 7 juin 2012 et sur la base du cours de bourse d'ouverture de Legrand au 12 juin 2012.

La Distribution en Nature sera réalisée sous réserve de l'approbation de la neuvième résolution relative à la modification de l'article 27 des statuts de Wendel.

La Distribution en Nature sera détachée de l'action le 7 juin 2012 et sera payable le 12 juin 2012.

Afin de limiter l'impact de la Distribution en Nature sur les capitaux propres de Wendel (voir Section 4.1.3), l'attribution s'effectuera dans la limite d'un plafond de quarante millions (40.000.000) d'euros, étant précisé que les actions ainsi attribuées seront évaluées au cours de bourse d'ouverture de l'action Legrand le 12 juin 2012.

Dans l'hypothèse où la distribution dépasserait ce montant, le Directoire de Wendel aura tout pouvoir afin de procéder à l'ajustement nécessaire de la parité indiquée ci-dessus, de manière à ce que le montant mis en distribution soit égal ou immédiatement inférieur au plafond susvisé (sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Wendel se tenant le 4 juin 2012 et statuant sur la Distribution en Nature).

Les actions Wendel faisant l'objet d'une auto-détention à la date du détachement de la Distribution en Nature n'auront pas droit à la Distribution en Nature.

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque le montant de la distribution exceptionnelle à laquelle un actionnaire aura droit ne correspondra pas à un nombre entier d'actions Legrand (soit une détention d'actions Wendel inférieure à 50 ou à un multiple de 50), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Legrand immédiatement inférieur, complété pour l'intégralité du solde, d'une soulte en espèces versée par la Société. Dès lors, tout actionnaire détenant moins de 50 actions Wendel au 7 juin 2012 en Nature, ne bénéficiera pas de titres Legrand dans le cadre de la Distribution en Nature, mais uniquement d'une soulte en espèces.

Sur la base du cours de l'action Legrand au 30 avril 2012 et des informations à la disposition de Wendel à la date de la Note d'Opération, le montant maximum que Wendel serait amenée à verser au titre de la soulte en espèces susvisée et correspondant aux droits de la Distribution en Nature formant rompus, s'élève approximativement à 1,05 million d'euros.

Le montant de la Distribution en Nature, soit le nombre d'actions Legrand distribuées multiplié par le cours de bourse d'ouverture du 12 juin 2012, sera imputé sur le bénéfice de l'exercice 2011 de Wendel.

Chaque actionnaire de Wendel bénéficiera par conséquent au titre des dividendes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la Distribution en Nature d'actions Legrand pour toute action acquise par lui au plus tard le 7 juin 2012.

2.3 Principaux facteurs de risques liés à l'opération de Distribution en Nature

Les principaux facteurs de risques relatifs à cette opération sont décrits ci-après. L'attention des actionnaires de Wendel est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-après n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus ou dont la réalisation à la date du présent document n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'opération, peuvent exister.

- La Distribution en Nature est subordonnée à la modification de l'article 27 des statuts de Wendel. Il ne peut pas être exclu que les actionnaires de Wendel désapprouvent la proposition de modification.
- Dans l'hypothèse où le cours de bourse d'ouverture de Legrand serait supérieur à 41,40 euros le 12 juin 2012 et sur la base d'un nombre de 966.139 actions Legrand distribuées (voir la section 2.2 du présent résumé de la Note d'Opération), la Distribution en Nature dépasserait le plafond de 40 millions euros fixé par l'assemblée générale de Wendel, ce qui amènerait le Directoire à procéder à l'ajustement nécessaire de la parité indiquée ci-dessus, de manière à ce que le montant mis en distribution soit

égal ou immédiatement inférieur au plafond susvisé.

- Les actionnaires de Wendel pourraient vendre les actions Legrand qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution en Nature, ce qui pourrait induire une pression à la baisse sur le cours de bourse des actions Legrand.
- Le cours de bourse de l'action Legrand pourrait baisser après la Distribution en Nature.
- La législation fiscale pourrait évoluer défavorablement par rapport au régime fiscal actuel décrit dans la présente note.

Les actionnaires sont en outre invités à prendre en considération les facteurs de risques concernant Legrand et son activité qui sont résumés au paragraphe 1.3 du présent résumé.

3. REPARTITION DU CAPITAL DE WENDEL

3.1 Actionnariat de Wendel au 30 avril 2012

Au 30 avril 2012, le capital social de Wendel s'élevait à 202.000.000 euros, divisé en 50.500.000 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition du capital de Wendel au 30 avril 2012 était la suivante :

Actionnaires	% du capital	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre de droits de vote
Titres nominatifs	54,9%	27 730 656	69,6%	51 179 790
Titres au porteur	45,1%	22 769 344	30,4%	22 389 204
Wendel - Participations et affiliés⁽¹⁾	34,4%	17 381 284	47,3%	34 762 568
First Eagle	3,3%	1 671 900	3,9%	2 858 920
Auto détention au nominatif	4,3%	2 193 007	0	0
Plan d'épargne Groupe	0,7%	338 187	0,8%	615 756
Public (actionnaires institutionnels et actionnaires particuliers)	57,3%	28 915 622	48,0%	35 331 750
Total	100%	50 500 000	100%	73 568 994

(1) Conformément aux dispositions de l'article L 233-10 du Code de commerce, les chiffres incluent Wendel-Participations et son Président.

Par ailleurs, les actionnaires de Wendel seront également invités à se prononcer sur une distribution de dividendes ordinaire en espèces dont les modalités sont détaillées à la Section 5.2 de la présente Note d'Opération.

3.2 Incidences de la Distribution en Nature

Les incidences de la Distribution en Nature objet de la présente Note d'Opération font l'objet d'une présentation détaillée à la Section 4.3 de la Note d'Opération.

Au 31/12/2011	Nombre d'actions en circulation*	Capitaux propres part du groupe (en millions d'euros)	Capitaux propres part du groupe par action (en euros par action)
Situation au 31/12/2011	48.446.820	2 693,9	55,6
Variation du capital⁽¹⁾	- 60 975	0,2	n/a
Mouvements sur les titres auto-détenus⁽²⁾	- 78 852	- 13,3	n/a
Situation au 30/04/2012	48 306 993	2 680,8	55,5
Incidence de la Distribution en Nature⁽³⁾	n/a	- 9,3	n/a
Situation post Distribution en Nature	48 306.993	2 671,5	55,3

(1) Variation due à l'émission de 7.066 actions et à une réduction de capital de Wendel ayant entraîné l'annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(2) Acquisition nette de 146.893 actions Wendel auto-détenues ne donnant désormais plus droit à dividende et annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(3) Pour les besoins du calcul, le nombre d'actions Legrand distribuées retenu, sur la base des données disponibles au 30 avril 2012, correspond au nombre d'actions Wendel en circulation à cette date, soit 48.306.993 actions, multiplié par le ratio de distribution (1/50). Le nombre d'actions Legrand ainsi obtenu s'élève à 966.139. Il a été considéré pour le calcul qu'il n'y aurait pas de rompu (pas de soulte).

La valeur du titre Legrand retenue ici, de manière purement indicative est le cours de clôture au 30 avril 2012, soit 25,50 euros par action Legrand. Sur cette base, la distribution en nature s'élèverait à 24,6 millions d'euros. Par ailleurs, la distribution conduit comptablement le Groupe à reconnaître un résultat de cession correspondant à l'écart entre le cours de bourse des titres distribués au moment de la distribution (engagement vis-à-vis des actionnaires) et leur valeur comptable (soit 9,61 euros par titre Legrand, y compris la reprise des écarts de conversion). Le résultat de cession tel que décrit s'élèverait à +15,4 millions d'euros. L'impact de la distribution en nature, comme le résultat de cession, dépendent du cours de bourse de Legrand le 12 juin 2012 : cette donnée n'étant pas disponible lors de la réalisation de la Note d'Opération, les montants présentés ici sont purement indicatifs. L'impact net de ces deux éléments sur les capitaux propres part du groupe ressortirait à - 9,3 millions d'euros ; cet impact net ne dépend pas du cours de bourse car il correspond à la valeur comptable des titres distribués (-cours de bourse + [cours de bourse – valeur comptable] = - valeur comptable).

* Nombre de titres composant le capital social de Wendel diminué des titres auto-détenus par Wendel.

	Nombre moyen d'actions en circulation en 2011*	Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	Résultat net part du groupe par action (en euros par action)
Exercice 2011	48 751 612	525,4	10,78
Variation du capital⁽¹⁾	- 60 975	n/a	n/a
Mouvements sur les titres auto-détenus⁽²⁾	- 78 852	n/a	n/a
Situation ajustée au 30/04/2012⁽³⁾	48 611 785	525,4	10,81
Incidence de la Distribution en Nature⁽⁴⁾	n/a	- 1,8	- 0,04
Situation post Distribution en Nature	48 611 785	523,6	10,77
Dilution du résultat par action			- 0,33%

(1) Variation due à l'émission de 7.066 actions et à une réduction de capital de Wendel ayant entraîné l'annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(2) Acquisition nette de 146.893 actions Wendel auto-détenues ne donnant désormais plus droit à dividende et annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(3) Nombre moyen d'actions Wendel en circulation en 2011 prenant en compte les mouvements sur les actions Wendel au capital et sur les actions Wendel auto-détenues entre le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012.

(4) En 2011, le pourcentage d'intérêt du Groupe Wendel dans Legrand est passé de 19,5% (net de l'auto-détention) à 5,9% et le résultat de Legrand a été consolidé à un taux moyen de 11,6%. La variation du pourcentage d'intérêt sur 2011 s'explique par un premier bloc de 21 812 942 titres Legrand qui a été cédé le 4 mars 2011, et par la cession d'un second bloc de 13 042 918 titres qui a été réalisée le 9 novembre 2011, par ailleurs, 888 298 titres ont été cédés dans le marché en septembre 2011 ; ainsi 13,6% du capital (35 744 158 titres) a été cédé sur l'exercice 2011. Pour les besoins du calcul, le nombre d'actions Legrand distribuées retenu correspond au nombre d'actions Wendel en circulation au 30 avril 2012 multiplié par le ratio de distribution (1/50). Il a été considéré pour le calcul qu'il n'y aurait pas de rompu.

* Nombre moyens d'actions Wendel diminué des titres auto-détenus.

4. REPARTITION DU CAPITAL DE LEGRAND

Au 31 mars 2012, le capital social de Legrand s'élevait à 1.054.467.160 euros, divisé en 263.616.790 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition du capital de Legrand au 31 mars 2012 était la suivante :

Actionnaire	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social
Wendel	30 779 612	10,63%	15 389 806	5,84%
Flottant	237 225 278	81,93%	236 775 571	89,82%
Management Legrand et salariés (PEE)⁽¹⁾	21 335 743	7,37%	11 234 829	4,26%
Auto-détention⁽²⁾	216 584	0,07%	216 584	0,08%
Total	289 557 217	100%	263 616 790	100%

(1) Correspond aux titres détenus au nominatif par les managers en activité ou ayant exercé une activité au sein du Groupe et aux titres détenus par les salariés dans le cadre d'un FCPE.

(2) Droits de vote non exerçables en Assemblée générale.

Voir Section 9 du Document de Référence de Legrand pour de plus amples informations.

Il n'existe pas d'autres types de valeurs mobilières donnant accès au capital social de Legrand.

Le nombre d'actions effectivement attribuées par Wendel dépendra du nombre d'actions Wendel faisant l'objet d'une auto-détention à la date de détachement de la Distribution en Nature.

Sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012, à l'issue de la Distribution en Nature, le Groupe Wendel (hors Legrand) et Wendel-Participations et affiliés devraient détenir ensemble 5,60% du capital et 10,11% des droits de vote de Legrand.

En prenant pour hypothèse la Distribution en Nature de 971 022 actions Legrand⁶ aux actionnaires de Wendel, la répartition du capital de Legrand sera, sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012, la suivante :

Actionnaire	Nombre de droits de vote ⁽⁴⁾	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social
Wendel et Wendel Participations et affiliés⁽¹⁾	29 185 193	10,11%	14 766 409	5,60%
Flottant	237 848 675	82,42%	237 398 968	90,06%
Management Legrand et salariés (PEE)⁽²⁾	21 335 743	7,39%	11 234 829	4,26%
Auto-détention⁽³⁾	216 584	0,08%	216 584	0,08%
Total	288 586 195	100%	263 616 790	100%

(1) Wendel (sans Wendel Participations et affiliés) détenant 28.837.568 droits de vote et 14.418.784 actions de Legrand et Wendel Participations et affiliés détenant 347.625 droits de vote et 347.625 actions de Legrand.

⁶ Le tableau ci-dessous a été construit en prenant comme hypothèse la distribution de 971.022 actions Legrand correspondant au nombre d'actions Wendel donnant droit à la Distribution en Nature au 31 mars 2012, soit 48.551.100 actions (50.500.000 actions composant le capital de Wendel moins 1.948.900 actions auto-détenues au 31 mars 2012), multiplié par le ratio de distribution, soit 1 action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Correspond aux titres détenus au nominatif par les managers en activité ou ayant exercé une activité au sein du Groupe et aux titres détenus par les salariés dans le cadre d'un FCPE.

(3) Droits de vote non exerçables en Assemblée générale.

(4) La différence constatée entre le nombre de droits de vote ante et post distribution s'explique par la perte des droits de vote doubles attachés aux actions Legrand faisant l'objet de la Distribution en Nature.

5. MODALITES PRATIQUES

5.1 Calendrier indicatif

2012	
14 mai	Visa de la note d'opération
25 mai	Assemblée générale mixte de Legrand
4 juin	Assemblée générale mixte de Wendel
7 juin	Date de cotation ex-droit des actions ordinaires Wendel (tant pour la composante numéraire que pour la composante en nature du dividende)
11 juin	Règlement-Livraison des opérations d'achat/vente réalisées avant le 7 juin
12 juin	Païement du dividende ordinaire en espèces
A partir du 12 juin (date de valeur le 12 juin)	Inscription en compte des actions Legrand attribuées au titre de la Distribution en nature
A partir du 15 juin	Mise en paiement de la composante numéraire de la Distribution en Nature (soulte)
26 juin	Clôture de l'opération de Distribution en Nature

5.2 Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Wendel (89, rue Taitbout, 75009 Paris) et de Legrand (128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges) ainsi que sur les sites Internet de Wendel (www.wendelgroup.com), de Legrand (www.legrand.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

5.3 Mise à disposition des documents sociaux

Les documents juridiques et financiers de Wendel et Legrand devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés aux sièges sociaux de ces sociétés.

NOTE

Dans le Prospectus :

Les expressions « **Wendel** » ou la « **Société** » désignent la société Wendel, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français au capital de 202.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572.174.035, dont le siège social est sis, 89, rue Taitbout, 75009 Paris.

L'expression « **Legrand** » désigne la société Legrand, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français au capital de 1.053.555.980 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 421 259 615, dont le siège social est situé 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.

L'expression « **Groupe Wendel** » désigne le groupe de sociétés constitué par Wendel et ses filiales consolidées.

L'expression « **Groupe Legrand** » désigne le groupe de sociétés constitué par Legrand et ses filiales consolidées.

Le terme « **Distribution en Nature** » désigne la distribution par Wendel à ses actionnaires d'actions Legrand dans le cadre de la distribution de dividendes en nature représentée par des actions Legrand détenues en portefeuille au titre de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011 et devant être adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de Wendel se réunissant le 4 juin 2012.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	3
1. INFORMATIONS CONCERNANT LEGRAND	3
1.1 Présentation de Legrand.....	3
1.1.1 Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité de Legrand	3
1.1.2 Aperçu des activités	3
1.2 Principaux agrégats comptables	4
1.2.1 Informations financières sélectionnées : Informations annuelles	4
1.2.2 Capitaux propres et endettement	6
1.3 Résumé des principaux facteurs de risques concernant Legrand et son activité	6
1.4 Evolution récente de la situation financière et perspectives	6
1.5 Evolution du cours de bourse de Legrand	7
1.6 Liens entre Legrand et Wendel.....	8
1.6.1 Organigramme simplifié de la détention de Legrand par Wendel au 31 mars 2012....	8
1.6.2 Perspectives d'évolution de la représentation au sein des organes de Legrand	8
2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION DE DISTRIBUTION EN NATURE D'ACTIONS LEGRAND AUX ACTIONNAIRES DE WENDEL	9
2.1 Objectifs de l'opération.....	9
2.2 Modalités de la Distribution en Nature d'actions Legrand aux actionnaires de Wendel.....	9
2.3 Principaux facteurs de risques liés à l'opération de Distribution en Nature	10
3. REPARTITION DU CAPITAL DE WENDEL	11
3.1 Actionnariat de Wendel au 30 avril 2012	11
3.2 Incidences de la Distribution en Nature	11
4. REPARTITION DU CAPITAL DE LEGRAND.....	13
5. MODALITES PRATIQUES	15
5.1 Calendrier indicatif	15
5.2 Mise à disposition du Prospectus	15
5.3 Mise à disposition des documents sociaux.....	15
NOTE.....	16
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	20
1.1 Responsables du Prospectus	20
1.1.1 Responsable du Prospectus pour Wendel.....	20
1.1.2 Responsable du Prospectus pour Legrand.....	20

1.2 Attestations des responsables du Prospectus	20
1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus	20
1.2.2 Attestation du responsable du Prospectus pour Legrand	20
2. FACTEURS DE RISQUES	21
2.1 Facteurs de risques relatifs à Legrand et à son activité	21
2.2 Facteurs de risques spécifiques liés à la Distribution en Nature.....	21
3. INFORMATIONS DE BASE	21
3.1 Déclaration de Legrand sur le fonds de roulement net.....	21
3.2 Capitaux propres et endettement de Legrand	22
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature	23
3.3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature.....	23
3.3.2 Vote en assemblées générales	23
3.4 Raisons de l'opération de Distribution en Nature et produits de l'opération	23
4. ATTRIBUTION D' ACTIONS LEGRAND AUX ACTIONNAIRES DE WENDEL DANS LE CADRE D'UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN NATURE.....	24
4.1 Présentation de l'opération de Distribution en Nature	24
4.1.1 Cadre juridique de la Distribution en Nature	24
4.1.2 Motifs de la Distribution en Nature	24
4.1.3 Modalités de la Distribution en Nature	25
4.1.4 Régime fiscal de la Distribution en Nature	27
4.2 Information sur les actions Legrand.....	29
4.3 Incidences de la Distribution	30
4.3.1 Incidence de la Distribution en Nature sur la quote-part des capitaux propres par action Wendel.....	30
4.3.2 Incidence de la Distribution en Nature sur le résultat net consolidé part du groupe par action Wendel.....	32
4.3.3 Incidence de la Distribution en Nature sur l'endettement de Wendel.....	33
4.3.4 Incidence de la Distribution en Nature sur la répartition du capital et des droits de vote de Legrand	34
5. AUTRES DISTRIBUTIONS DEVANT INTERVENIR CONCOMITAMMENT A LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN NATURE.....	35
5.1 Objectifs de la distribution d'espèces pour les dividendes formant rompus	35
5.2 Modalités des autres distributions devant intervenir concomitamment à la distribution de dividendes en nature	36
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	37
6.1 Banque Centralisatrice de l'opération de Distribution en Nature et teneur de compte des registres de Wendel et de Legrand.....	37

6.2 Responsables du contrôle des comptes de Wendel	37
6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires de Wendel	37
6.3 Responsables du contrôle des comptes de Legrand	37
6.3.1 Commissaires aux comptes titulaires de Legrand.....	37
6.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	38
6.5 Mise à jour d'informations concernant Legrand	38

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsables du Prospectus

1.1.1 Responsable du Prospectus pour Wendel

Frédéric Lemoine, Président du Directoire de Wendel

1.1.2 Responsable du Prospectus pour Legrand

Gilles Schnepf, Président Directeur Général de Legrand.

1.2 Attestations des responsables du Prospectus

1.2.1 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Wendel une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Wendel données dans la présente Note d'Opération ainsi qu'à la lecture d'ensemble des sections de cette Note d'Opération spécifiquement relatives à Wendel. »

Frédéric Lemoine,
Président du Directoire de Wendel

1.2.2 Attestation du responsable du Prospectus pour Legrand

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus relatives à Legrand sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Legrand une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Legrand données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble des sections de ce Prospectus spécifiquement relatives à Legrand.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés pages 134 à 184 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° D. 10-0270 et incorporés par référence dans le présent Prospectus, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 185 du document de référence 2009 qui contient une observation. »

Gilles Schnepf,
Président Directeur Général de Legrand

2. FACTEURS DE RISQUES

2.1 Facteurs de risques relatifs à Legrand et à son activité

Les principaux facteurs de risques relatifs à Legrand et à son activité sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence de Legrand. L'attention des actionnaires de Wendel est attirée sur le fait que la liste des risques présentée dans ce document n'est pas exhaustive et que d'autres risques non identifiés à la date du présent Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Legrand, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement peuvent exister.

2.2 Facteurs de risques spécifiques liés à la Distribution en Nature

Les principaux facteurs de risques relatifs à la Distribution en Nature sont décrits ci-après. L'attention des actionnaires de Wendel est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-après n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus ou dont la réalisation à la date du présent document n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'opération, peuvent exister.

La Distribution en Nature est conditionnée à la décision des actionnaires de Wendel de modifier l'article 27 des statuts de Wendel afin de prévoir la possibilité pour Wendel de distribuer des bénéfices ou des réserves par répartition de valeurs mobilières figurant à l'actif de Wendel.

Dans l'hypothèse où le cours de bourse d'ouverture de Legrand serait supérieur à 41,40 euros le 12 juin 2012 et sur la base d'un nombre de 966.139 actions Legrand distribuées (voir pour plus de détails la section 4.1.1 de la présente Note d'Opération), la Distribution en Nature dépasserait le plafond de 40 millions euros fixé par l'assemblée générale de Wendel. Dans ce cas, le Directoire serait amené à réduire la parité d'une action Legrand pour cinquante actions Wendel détenues au 7 juin 2012.

Les actionnaires de Wendel pourraient vendre les actions Legrand qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution en Nature, ce qui pourrait induire une pression à la baisse sur le cours de bourse des actions Legrand.

Le cours de bourse de l'action Legrand pourrait baisser après la Distribution en Nature.

La législation fiscale pourrait évoluer défavorablement par rapport au régime fiscal actuel décrit dans la présente Note d'Opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration de Legrand sur le fonds de roulement net

Legrand atteste que, de son point de vue, à la date de la présente Note d'Opération, le fonds de roulement net consolidé du Groupe Legrand est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement de Legrand

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe Legrand au 31 mars 2012 (hors résultat) et de l'endettement financier net consolidé du Groupe Legrand, à cette même date, est respectivement de 2 951,4 millions d'euros et de 1 214,4 millions d'euros.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) (ESMA/2011/81/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2012 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2012, établie sur la base de données résultant des comptes consolidés de Legrand selon le référentiel IFRS.

Capitaux propres et endettement (sur la base consolidée) <i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2012 <i>(non audité)</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	358,7
- faisant l'objet de garanties	33,8
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garanties ni nantissements	324,9
Total des dettes non courantes	1 336,5
- faisant l'objet de garanties	3,0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garanties ni nantissements	1 333,5
Capitaux propres part du Groupe hors résultat⁽¹⁾	2 951,4
- capital social	1 054,5
- réserve légale	78,1
- autres réserves	1 818,8
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie nette	480,8
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	480,8
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	85,8
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	239,9
H. Autres dettes financières à court terme	33,0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	358,7
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(122,1)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	220,0
L. Obligations émises	999,9
M. Autres emprunts à plus d'un an	116,6
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 336,5
O. Endettement financier net (J+N)	1 214,4

(1) Le résultat net part du Groupe Legrand au 31 mars 2012 s'élève à 123,3 millions d'euros (non audité)

Au 31 décembre 2011, les dettes indirectes et conditionnelles étaient principalement constituées par des engagements financiers liés à des contrats de location simple (175,3 millions d'euros) et par la partie des engagements de retraite (coûts des services passés) non comptabilisée au bilan du Groupe Legrand (8,9 millions d'euros).

En avril 2012, le Groupe Legrand a émis un emprunt obligataire de 400,0 millions d'euros conclu pour une durée de 10 ans, d'échéance le 19 avril 2022, cet emprunt est assorti d'un coupon annuel de 3,375% et fera l'objet d'un remboursement in fine. En avril 2012 également, le Groupe Legrand a remboursé par anticipation l'emprunt bancaire de 282,5 millions d'euros.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature

3.3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération de Distribution en Nature

Dans le cadre de la Distribution en Nature, sur la base des informations disponibles au 30 avril 2012, les actionnaires détenant seul ou de concert plus de 5 % du capital de Wendel devraient recevoir un nombre entier d'actions Legrand dans les proportions suivantes :

Actionnaire disposant de plus 5% du capital de Wendel	% du capital social	% de droits de vote
Wendel participations et affiliés	34,4%	47,3%

La Société n'a pas été informée des intentions de ces actionnaires concernant les actions Legrand qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution en Nature.

A l'issue de cette opération, sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012, le Groupe Wendel (hors Legrand) et Wendel-Participations et affiliés conserveront ensemble une participation dans Legrand représentant 5,60% du capital et 10,11% des droits de vote de Legrand.

3.3.2 Vote en assemblées générales

Wendel n'a pas été informée des intentions de vote des actionnaires membres des organes de surveillance.

3.4 Raisons de l'opération de Distribution en Nature et produits de l'opération

Les motifs de la Distribution en Nature sont exposés à la Section 4.1.2 de la présente Note d'Opération. Cette opération ne se traduira pas par la perception d'une quelconque somme par Wendel. L'incidence de cette opération sur la situation des actionnaires et les capitaux propres est exposée à la Section 4.3.

4. ATTRIBUTION D' ACTIONS LEGRAND AUX ACTIONNAIRES DE WENDEL DANS LE CADRE D'UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN NATURE

4.1 Présentation de l'opération de Distribution en Nature

4.1.1 Cadre juridique de la Distribution en Nature

A l'occasion de son assemblée générale annuelle du 4 juin 2012, Wendel proposera à ses actionnaires de se prononcer sur la distribution exceptionnelle en nature représentée par des actions Legrand à concurrence d'une (1) action Legrand pour cinquante (50) actions Wendel, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de Wendel de la modification de l'article 27 des statuts.

En mars et novembre 2011, Wendel a procédé à deux opérations de cession de bloc de titres Legrand portant respectivement sur un nombre d'actions Legrand de 21,8 millions (à 28,75 euros par action) et de 13 millions (à 24 euros par action). Au 31 mars 2012, le Groupe Wendel (sans Wendel-Participations et affiliés) détient 5,84% du capital social et 10,63% des droits de vote de Legrand.

La Distribution en Nature interviendra après la mise en paiement de son dividende par Legrand au titre de l'exercice 2011. Les actions Legrand, objet de la Distribution en Nature, ne donnent donc pas droit au dividende versé par Legrand au titre de l'exercice 2011.

Sur la base des informations disponibles au 30 avril 2012 et en prenant pour hypothèse le maintien du nombre d'actions Wendel auto-détenues privées du droit de vote à cette date, la Distribution en Nature porterait sur 966.139 actions Legrand. Ce nombre est obtenu en multipliant le nombre d'actions Wendel donnant droit à la Distribution en Nature, au 30 avril 2012, soit 48.306.993 actions (50.500.000 actions composant le capital de Wendel moins 2.193.007 actions auto-détenues au 30 avril 2012), par le ratio de distribution, soit 1 action Legrand pour 50 actions Wendel. Sur la base de ces calculs, la Distribution en Nature représentera 0,37% du nombre d'actions composant le capital social de Legrand.

Si Wendel voyait son auto-détention devenir nulle à la date de la Distribution en Nature, la Distribution en Nature serait alors d'un montant maximum de 1.010.000 actions Legrand pour les actionnaires de Wendel sur la base de 50.500.000 titres Wendel.

Le Groupe Wendel détient indirectement via sa filiale Legron BV, 5,84% du capital social de Legrand. Wendel procédera à l'acquisition, directement auprès de sa filiale avant le 11 juin 2012, à la valeur du cours d'ouverture de l'action Legrand sur NYSE-Euronext le jour de l'acquisition, les actions Legrand nécessaires à la réalisation de la Distribution en Nature (c'est-à-dire le nombre d'actions Legrand résultant de l'application de la parité au nombre d'actions Wendel en circulation, compte tenu de l'auto-détention).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les comptes individuels de Wendel font apparaître un résultat net positif de 683.204.685,23 euros. Sur le même exercice, les comptes consolidés de Wendel font apparaître un résultat net part du groupe de 525,4 millions d'euros.

4.1.2 Motifs de la Distribution en Nature

Cette opération de Distribution en Nature d'actions Legrand, objet de la présente Note d'Opération, permettra de faire participer les actionnaires de Wendel aux plus-values réalisées lors des récentes cessions d'actions Legrand et de les faire bénéficier directement d'une quote-part des actifs de Wendel en les associant au développement futur du groupe Legrand.

Le Groupe Wendel et Wendel-Participations et affiliés continueront de détenir à l'issue de la Distribution en Nature au minimum 5,60 % du capital de Legrand.

4.1.3 Modalités de la Distribution en Nature

A l'occasion de son assemblée générale annuelle mixte du 4 juin 2012, Wendel proposera à ses actionnaires de se prononcer sur la distribution exceptionnelle en nature représentée par des actions Legrand à concurrence d'une (1) action Legrand pour cinquante (50) actions Wendel en faveur des actionnaires de Wendel inscrits au 7 juin 2012.

La Distribution en Nature sera réalisée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Wendel de la neuvième résolution relative à la modification de l'article 27 des statuts dans les termes suivants :

**« Neuvième résolution
Modification de l'article 27 des statuts**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 27 des statuts, « affectation des résultats et répartition » :

VI. « L'assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de bénéfices, réserves ou primes par répartition de biens en nature, notamment des valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la Société, avec ou sans option en numéraire. L'assemblée générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant les dispositions de l'article 11.III des statuts. En cas de distribution de valeurs mobilières figurant à l'actif de la Société, l'assemblée pourra notamment décider que lorsque le montant de dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de valeurs mobilières, l'actionnaire recevra le nombre de valeurs mobilières immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces».

Le reste de l'article demeurant inchangé. »

La Distribution en Nature sera détachée de l'action le 7 juin 2012 et sera payable le 12 juin 2012.

L'attribution s'effectuera à raison d'une (1) action Legrand pour cinquante (50) actions Wendel dans la limite de quarante millions (40.000.000) d'euros, afin de limiter l'impact maximum de l'opération sur les capitaux propres de Wendel, étant précisé que les actions ainsi attribuées seront évaluées au cours d'ouverture de l'action Legrand le 12 juin 2012.

Dans l'hypothèse où la distribution dépasserait ce montant, le Directoire de Wendel aura tout pouvoir afin de procéder à l'ajustement nécessaire de la parité indiquée ci-dessus, de manière à ce que le montant mis en distribution soit égal ou immédiatement inférieur au plafond susvisé (sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Wendel se tenant le 4 juin 2012 et statuant sur la Distribution en Nature).

La distribution des actions Legrand sera prélevée sur le bénéfice de l'exercice 2011.

Les actions Wendel faisant l'objet d'une auto-détention à la date de la Distribution en Nature n'auront pas droit à la Distribution en Nature.

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque le montant de la distribution exceptionnelle à laquelle un actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions Legrand, l'actionnaire recevra le nombre d'actions Legrand

immédiatement inférieur, complété pour l'intégralité du solde, d'une soulte en espèces versée par la Société. Dès lors, tout actionnaire détenant moins de 50 actions Wendel au 7 juin 2012 en Nature, ne bénéficiera pas de titres Legrand dans le cadre de la Distribution en Nature mais uniquement d'une soulte en espèces.

Chaque actionnaire de Wendel bénéficiera au titre des dividendes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la Distribution en Nature d'actions Legrand pour les actions acquises par lui **au plus tard le 7 juin 2012.**

Pour les ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions Wendel au porteur ou au nominatif administré :

- à compter du 12 juin 2012, Société Générale, qui assure les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution en Nature (la "**Banque Centralisatrice**") créditera chaque établissement financier teneur de compte, du nombre d'actions Legrand correspondant à sa position en actions Wendel dûment enregistrée auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable du 11 juin 2012. Les teneurs de comptes respectifs créditeront les comptes desdits actionnaires d'actions Legrand ;
- à compter du 15 juin 2012, les actionnaires de Wendel qui détiendraient moins de cinquante (50) actions Wendel ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions Wendel multiple de cinquante (50) recevront une soulte en espèce dont le montant sera déterminé par Wendel le 12 juin 2012 et qui sera versée aux intermédiaires financiers dûment enregistrés ;
- les actionnaires devront s'acquitter auprès de leur intermédiaire habilité des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement libératoire ou de la retenue à la source exigibles en raison de la Distribution en Nature.

Pour les ayants droit à la Distribution en Nature détenant des actions au nominatif pur, la Banque Centralisatrice a indiqué que :

- au 12 juin 2012, Société Générale, teneur de compte du registre Wendel, créditera au nominatif pur, au nom des actionnaires Wendel concernés, le nombre entier d'actions Legrand leur revenant ; chaque actionnaire Wendel recevant au moins une (1) action Legrand, sera ainsi inscrit individuellement au nominatif pur dans le registre de Legrand dont Société Générale assure la tenue de compte ;
- à compter du 15 juin 2012, les actionnaires de Wendel qui détiendraient moins de cinquante (50) actions Wendel ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions Wendel multiple de cinquante (50) recevront une soulte en espèce, créditée sur le compte de chacun des actionnaires sous déduction de la retenue à la source, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement libératoire, exigibles à raison de la Distribution en Nature.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront céder les actions Legrand reçues dans le cadre de la Distribution en Nature dès le 12 juin 2012 en prenant contact avec leur conseiller habituel auprès de leur banque teneur de compte.

4.1.4 Régime fiscal de la Distribution en Nature

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux actionnaires Wendel à raison de la Distribution en Nature. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se reporter (i) aux dispositions de la Convention fiscale en vigueur entre le territoire de leur résidence et la République française, (ii) aux dispositions de la législation fiscale française et (iii) à la législation de leur pays de résidence et/ou de nationalité qui peuvent s'appliquer à elles afin de connaître le traitement fiscal qui leur sera applicable. Ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de connaître le traitement fiscal qui s'applique à la distribution opérée.

Pour les besoins de la détermination de leur revenu imposable, les actionnaires doivent considérer que la Distribution en Nature représente un revenu par action égal à un cinquantième du cours d'ouverture de l'action Legrand à la date de mise en paiement (y compris à raison des droits formant rompus), qui est traité fiscalement comme un dividende ordinaire.

4.1.4.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques détenant des actions Wendel dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes (qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature) sont soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 21% libératoire de l'impôt sur le revenu. Ils peuvent le cas échéant être exonérés si les actions Wendel sont détenues dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») et que les conditions d'application du régime propre au PEA sont respectées.

En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif sans préjudice de l'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI et bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « **Abattement de 40 %** »), et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après l'Abattement de 40 % et après déduction des frais et charges déductibles, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« **PACS** ») faisant l'objet d'une imposition commune, ou de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Toutefois, en application du 3° f) de l'article 158.3 du CGI, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 21% décrit ci-dessous (même en cas d'option pour une partie seulement de ces revenus).

En vertu de l'article 117 quater du CGI, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement au taux de 21% libératoire de l'impôt sur le revenu, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France, au plus tard lors de chaque encaissement. L'option peut être exercée pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année par l'actionnaire (distribués par Wendel ou d'autres sociétés tierces) ou pour certains d'entre eux seulement. Toutefois, dès lors que l'option a été partiellement exercée, ceux des

dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette susmentionnés. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'opportunité et les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations déclaratives afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition choisi par l'actionnaire (barème progressif ou prélèvement libératoire), les dividendes distribués par Wendel (avant application des deux abattements précités lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu) sont également soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8 % à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % ; et
- le prélèvement social de 3,4 % et ses deux contributions additionnelles, la première au taux de 0,3 % et la seconde au taux de 1,1 %.

Soit des prélèvements sociaux au taux global de 13,5%.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leur sont applicables.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent au moins 5 % de Wendel et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes (qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature) en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables, au taux de droit commun, de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris et ce quel que soit le montant réel des frais et charges exposés par la société mère.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères, les dividendes perçus par ces sociétés (qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature) sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. S'y ajoute, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

4.1.4.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Sous réserve de l'application de conventions internationales prévoyant un taux réduit, les dividendes distribués par Wendel (qu'ils soient en numéraire ou prennent la forme d'un dividende en nature) font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal, le siège social ou celui de direction effective du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et à (ii) 30% dans les autres cas sauf pour les organismes sans but lucratif qui ont leur siège dans les États visés au (i) supra et qui seraient imposés dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI s'ils avaient leur siège en France, qui bénéficient d'une retenue à la source de 15%.

La retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1.525 euros et 3.050 euros)

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes Wendel font l'objet d'une retenue à la source au taux de 55%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales signées par la République française.

En application de l'article 119 ter du CGI, sous certaines conditions, les actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, qui détiendraient au moins 10 % du capital de Wendel peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la République française une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ils doivent en outre remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales 4 C-7-07 en date du 10 mai 2007 et 4 C-8-07, en date du 12 juillet 2007.

Il appartient aux actionnaires de Wendel concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.2 Information sur les actions Legrand

La Distribution en Nature devrait porter sur un nombre maximum de 966.139 actions Legrand sur la base des informations disponibles au 30 avril 2012, étant précisé que les actions Wendel faisant l'objet d'une auto-détention n'auront pas droit à la Distribution en Nature.

La Distribution en Nature interviendra après la mise en paiement du dividende de Legrand pour l'exercice 2011. Les actions Legrand objet de la Distribution en Nature ne donneront donc pas droit au dividende versé par Legrand au titre de l'exercice 2011.

Au 31 mars 2012, le capital social de Legrand s'élevait à 1.054.467.160 euros divisé en 263.616.790 actions de quatre (4) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 7.1 des statuts de Legrand, les actions de Legrand, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les assemblées générales de Legrand, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis (article 7.6 des statuts de Legrand).

A chaque action de Legrand est attaché un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire à compter du 24 février 2006. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent.

À la date de dépôt de la présente Note d'Opération, Wendel et ses filiales disposent de droits de vote simple et de droits de vote doubles.

4.3 Incidences de la Distribution

4.3.1 Incidence de la Distribution en Nature sur la quote-part des capitaux propres par action Wendel

La comptabilisation par mise en équivalence de Legrand par le Groupe Wendel n'est pas remise en cause par la Distribution en Nature, ni par la fin du pacte d'actionnaires entre Wendel et KKR liée à la récente sortie de KKR du capital de Legrand. En effet, le Groupe Wendel continue de disposer d'une influence notable sur Legrand, telle que définie par la norme IAS 28 paragraphe 7, par l'intermédiaire de Monsieur Frédéric Lemoine, président du Directoire de Wendel, et de Monsieur Patrick Tanguy, Directeur Associé de Wendel, qui siègent au conseil d'administration de Legrand. Les mandats d'administrateurs actuels de Messieurs Lemoine et Tanguy arrivent à échéance en 2014.

L'incidence de la Distribution en Nature sur les capitaux propres du Groupe correspond à la valeur comptable des titres Legrand distribués (la valeur retenue pour le calcul est celle du 31 décembre 2011, soit 9,61 euros par titre Legrand, y compris la reprise des écarts de conversion).

La Distribution en Nature conduit le Groupe Wendel à la réduction des réserves consolidées pour un montant correspondant à la valeur boursière des titres Legrand distribués à laquelle s'ajoute la reconnaissance d'un résultat de cession correspondant à l'écart entre le cours de bourse des titres distribués au moment de la distribution et leur valeur comptable.

Pour les besoins du calcul et le cours de Bourse de Legrand au 12 juin 2012, date de la Distribution en Nature, n'étant pas disponible à la date de la Note d'Opération, la valeur du titre Legrand retenue ici, de manière purement indicative, est le cours de clôture au 30 avril 2012, soit 25,50 euros par action Legrand.

L'incidence de la Distribution en Nature sur la quote-part des capitaux propres par action Wendel peut être résumée comme suit (sur la base des calculs effectués à partir des chiffres issus des comptes consolidés 2011, des mouvements de titres au capital de Wendel entre le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012, des mouvements de titres Wendel auto-détenus sur cette même période et en retenant la valeur de bourse du titre Legrand au cours de clôture au 30 avril 2012, soit 25,50 euros par action Legrand) :

Au 31/12/2011	Nombre d'actions en circulation*	Capitaux propres part du groupe (en millions d'euros)	Capitaux propres part du groupe par action (en euros par action)
Situation au 31/12/2011	48.446.820	2.693,9	55,6
Variation du capital⁽¹⁾	- 60.975	0,2	n/a
Mouvements sur les titres auto-détenus⁽²⁾	- 78.852	- 13,3	n/a
Situation au 30/04/2012	48.306.993	2.680,8	55,5
Incidence de la Distribution en Nature⁽³⁾	n/a	- 9,3	n/a
Situation post Distribution en Nature	48.306.993	2.671,5	55,3

(1) Variation due à l'émission de 7.066 actions et à une réduction de capital de Wendel ayant entraîné l'annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(2) Acquisition nette de 146.893 actions Wendel auto-détenues ne donnant désormais plus droit à dividende et annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(3) Pour les besoins du calcul, le nombre d'actions Legrand distribuées retenu a été calculé sur la base des données disponibles au 30 avril 2012, en multipliant le nombre d'actions Wendel en circulation à cette date, soit 48.306.993 actions, par le ratio de distribution (1/50). Le nombre d'actions Legrand ainsi obtenu s'élève à 966.139.

La valeur du titre Legrand retenue ici, de manière purement indicative est le cours de clôture au 30 avril 2012, soit 25,50 euros par action Legrand. Sur cette base, la distribution en nature s'élèverait à 24,6 millions d'euros. Par ailleurs, la distribution conduit comptablement le Groupe à reconnaître un résultat de cession correspondant à l'écart entre le cours de bourse des titres distribués au moment de la distribution (engagement vis-à-vis des actionnaires) et leur valeur comptable (soit 9,61 euros par titre Legrand, y compris la reprise des écarts de conversion). Le résultat de cession tel que décrit s'élèverait à +15,4 millions d'euros. L'impact de la distribution en nature, comme le résultat de cession, dépendent du cours de bourse de Legrand le 12 juin 2012 : cette donnée n'étant pas disponible lors de la réalisation de la Note d'Opération, les montants présentés ici sont purement indicatifs. L'impact net de ces deux éléments sur les capitaux propres part du groupe ressortirait à - 9,3 millions d'euros ; cet impact net ne dépend pas du cours de bourse car il correspond à la valeur comptable des titres distribués (-cours de bourse + [cours de bourse – valeur comptable] = - valeur comptable).

* Nombre de titres composant le capital social de Wendel diminué des titres auto-détenus par Wendel.

4.3.2 Incidence de la Distribution en Nature sur le résultat net consolidé part du groupe par action Wendel

L'incidence de la Distribution en Nature sur la quote-part par action Wendel du résultat net consolidé part du groupe peut être résumée comme suit (sur la base des calculs effectués à partir des chiffres issus des comptes consolidés 2011, des mouvements de titres au capital de Wendel entre le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012, des mouvements de titres Wendel auto-détenus sur cette même période et hors résultat de cession lié à la Distribution en Nature) :

	Nombre moyen d'actions en circulation en 2011*	Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	Résultat net part du groupe par action (en euros par action)
Exercice 2011	48.751.612	525,4	10,78
Variation du capital⁽¹⁾	- 60.975	n/a	n/a
Mouvements sur les titres auto-détenus⁽²⁾	- 78.852	n/a	n/a
Situation ajustée au 30/04/2012⁽³⁾	48.611.785	525,4	10,81
Incidence de la Distribution en Nature⁽⁴⁾	n/a	- 1,8	- 0,04
Situation post Distribution en Nature	48.611.785	523,6	10,77
Dilution du résultat par action			- 0,33%

(1) Variation due à l'émission de 7.066 actions et à une réduction de capital de Wendel ayant entraîné l'annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(2) Acquisition nette de 146.893 actions Wendel auto-détenues ne donnant désormais plus droit à dividende et annulation de 68.041 actions Wendel auto-détenues.

(3) Nombre moyen d'actions Wendel en circulation en 2011 prenant en compte les mouvements sur les actions Wendel au capital et sur les actions Wendel auto-détenues entre le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012.

(4) En 2011, le pourcentage d'intérêt du Groupe Wendel dans Legrand est passé de 19,5% (net de l'auto-détention) à 5,9% et le résultat de Legrand a été consolidé à un taux moyen de 11,6%. La variation du pourcentage d'intérêt sur 2011 s'explique par un premier bloc de 21 812 942 titres Legrand qui a été cédé le 4 mars 2011, et par la cession d'un second bloc de 13 042 918 titres qui a été réalisée le 9 novembre 2011, par ailleurs, 888 298 titres ont été cédés dans le marché en septembre 2011 ; ainsi 13,6% du capital (35 744 158 titres) a été cédé sur l'exercice 2011. Pour les besoins du calcul, le nombre d'actions Legrand distribuées retenu correspond au nombre d'actions Wendel en circulation au 30 avril 2012 multiplié par le ratio de distribution (1/50). Il a été considéré pour le calcul qu'il n'y aurait pas de rompu.

* Nombre moyens d'actions Wendel diminué des titres auto-détenus.

L'incidence de la Distribution en Nature sur le résultat net de Wendel telle que calculée ci-dessus correspond au résultat consolidé 2011 de Wendel pour la quote-part que représentent les titres Legrand distribués. Pour les besoins du calcul, le nombre d'actions Legrand distribuées retenu a été calculé sur la base des données disponibles au 30 avril 2012, en multipliant le nombre d'actions Wendel en circulation à cette date, soit 48.306.993 actions, par le ratio de distribution (1/50). Le nombre d'actions Legrand ainsi obtenu s'élève à 966.139. L'incidence de la Distribution en Nature sur le résultat net présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat de cession lié à cette opération.

Pour les besoins du calcul de l'impact de la Distribution en Nature, il est considéré que la comptabilisation par mise en équivalence de la participation dans Legrand n'est pas remise en cause par cette opération (voir pour plus de détails la section 4.3.1 de la présente Note d'Opération).

Le résultat net part du groupe par action utilisé pour les besoins de la situation de départ (soit 10,78 euros) a été déterminé en divisant le résultat net part du groupe pour l'exercice 2011 par le nombre total d'actions moyen en circulation en 2011.

4.3.3 Incidence de la Distribution en Nature sur l'endettement de Wendel

La Distribution en Nature est sans incidence sur l'endettement net consolidé du Groupe Wendel. Conformément aux stipulations de la section 5.1, il sera procédé à la distribution d'une soulte en espèces pour les actions Wendel ne donnant pas droit à un nombre entier d'actions Legrand dans le cadre de la Distribution en Nature. Cette distribution en espèces aura une incidence non significative sur l'endettement net de Wendel.

4.3.4 Incidence de la Distribution en Nature sur la répartition du capital et des droits de vote de Legrand

4.3.4.1 Actionnariat de Legrand au 31 mars 2012

Actionnaire	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social
Wendel	30 779 612	10,63%	15 389 806	5,84%
Flottant	237 225 278	81,93%	236 775 571	89,82%
Management Legrand et salariés (PEE)⁽¹⁾	21 335 743	7,37%	11 234 829	4,26%
Auto-détention⁽²⁾	216 584	0,07%	216 584	0,08%
Total	289 557 217	100%	263 616 790	100%

(1) Correspond aux titres détenus au nominatif par les managers en activité ou ayant exercé une activité au sein du Groupe et aux titres détenus par les salariés dans le cadre d'un FCPE.

(2) Droits de vote non exerçables en Assemblée générale.

Notes : Il s'agit de droits de vote en assemblée générale. Celui-ci est différent du nombre de droits de vote publié dans le cadre de la réglementation sur les franchissements de seuil. En effet, dans le cadre de la publication, chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social, le nombre total de droits de vote est calculé, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont potentiellement attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues).

4.3.4.2 Actionnariat de Legrand à l'issue de la Distribution en Nature

Sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012 et en prenant pour hypothèse le maintien du nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote à cette date, la Distribution en Nature porterait sur 971 022⁷ actions Legrand.

^{7 7} Le tableau ci-dessous a été construit en prenant comme hypothèse la distribution de 971.022 actions Legrand correspondant au nombre d'actions Wendel donnant droit à la Distribution en Nature au 31 mars 2012, soit 48.551.100 actions (50.500.000 actions composant le capital de Wendel moins 1.948.900 actions auto-détenues au 31 mars 2012), multiplié par le ratio de distribution, soit 1 action Legrand pour 50 actions Wendel.

En prenant pour hypothèse la Distribution en Nature de 971 022 actions Legrand aux actionnaires de Wendel, la répartition du capital sera, sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012, la suivante :

Actionnaire	Nombre de droits de vote ⁽⁴⁾	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social
Wendel et Wendel Participations et affiliés⁽¹⁾	29 185 193	10,11%	14 766 409	5,60%
Flottant	237 848 675	82,42%	237 398 968	90,06%
Management Legrand et salariés (PEE)⁽²⁾	21 335 743	7,39%	11 234 829	4,26%
Auto-détention⁽³⁾	216 584	0,08%	216 584	0,08%
Total	288 586 195	100%	263 616 790	100%

(1) Wendel (sans Wendel Participations et affiliés) détenant 28.837.568 droits de vote et 14.418.784 actions de Legrand et Wendel Participations et affiliés détenant 347.625 droits de vote et 347.625 actions de Legrand.

(2) Correspond aux titres détenus au nominatif par les managers en activité ou ayant exercé une activité au sein du Groupe et aux titres détenus par les salariés dans le cadre d'un FCPE.

(3) Droits de vote non exerçables en Assemblée générale.

(4) La différence constatée entre le nombre de droits de vote ante et post distribution s'explique par la perte des droits de vote doubles attachés aux actions Legrand faisant l'objet de la Distribution en Nature.

Si Wendel voyait son auto-détention devenir nulle à la date de détachement du droit à la Distribution en Nature, la Distribution en Nature serait alors du montant maximum de 1.010.000 actions Legrand pour les actionnaires de Wendel sur la base de 50.500.000 titres Wendel.

A l'issue de la Distribution en Nature, sur la base des informations disponibles au 31 mars 2012, le Groupe Wendel (hors Legrand) et Wendel-Participations et affiliés conserveront ensemble une participation dans Legrand représentant 5,60% du capital et 10,11% des droits de vote de Legrand.

5. AUTRES DISTRIBUTIONS DEVANT INTERVENIR CONCOMITAMMENT A LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EN NATURE

5.1 Objectifs de la distribution d'espèces pour les dividendes formant rompus

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles.

En conséquence, lorsque le montant de la distribution exceptionnelle à laquelle un actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions Legrand, l'actionnaire recevra le nombre d'actions Legrand immédiatement inférieur, complété, pour l'intégralité du solde, d'une soulte en espèces versée par la Société.

De la même manière, un actionnaire détenant, au 7 juin 2012, moins de 50 actions Wendel, recevra à proportion des actions Wendel qu'il détient, une soulte en espèces versée par la Société d'un montant déterminé sur la base du cours d'ouverture de l'action Legrand au 12 juin 2012.

Sur la base du cours de l'action Legrand au 30 avril 2012 et des informations à la disposition de Wendel à la date de la Note d'Opération, le montant maximum que Wendel serait amenée à verser au titre de la soulte en espèces susvisée et correspondant aux droits de la Distribution en Nature formant rompus, s'élève approximativement à 1,05 million d'euros.

Le paiement de la soulte susvisée se fera à compter du 15 juin 2012, net des prélèvements et taxes.

5.2 Modalités des autres distributions devant intervenir concomitamment à la distribution de dividendes en nature

Il sera proposé aux associés de la société Wendel lors de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2012 (troisième résolution) de distribuer un dividende ordinaire en espèces d'un montant de un euro et trente centimes (1,30 €) par action, prélevé sur le bénéfice de Wendel.

A compter de la date de mise en paiement, les actionnaires devront s'acquitter auprès de leur banque teneur de compte des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement forfaitaire libératoire ou de la retenue à la source exigibles en raison de la Distribution en Nature et du dividende ordinaire en espèces.

Les actionnaires au nominatif pur s'acquitteront des taxes et autres prélèvements sociaux auprès de la Banque Centralisatrice, teneur de compte du registre Wendel, par un prélèvement effectué directement par celle-ci sur le montant distribué à l'actionnaire au titre du dividende en espèces susvisé.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Banque Centralisatrice de l'opération de Distribution en Nature et teneur de compte des registres de Wendel et de Legrand

Société Générale Securities Services
Services aux émetteurs
32, rue du Champ de Tir
44312 Nantes Cedex 3

6.2 Responsables du contrôle des comptes de Wendel

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires de Wendel

Les Commissaires aux comptes titulaires de Wendel sont :

Ernst & Young Audit
Jean-Pierre Letartre
Tour First
1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie-Paris la Défense 1
1ère nomination : 15 novembre 1988
Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
Etienne Boris
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
1ère nomination : 24 novembre 1994
Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

6.3 Responsables du contrôle des comptes de Legrand

6.3.1 Commissaires aux comptes titulaires de Legrand

Les commissaires aux comptes titulaires de Legrand sont :

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
1ère nomination : Nommé commissaire aux comptes *suppléant* par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2003, devenu commissaire aux comptes *titulaire* à la suite de la fusion entre Pricewaterhouse et Coopers & Lybrand Audit.
Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Deloitte & Associés (anciennement Deloitte Touche Tohmatsu)

Jean-Marc Lumet

185, Avenue Charles de Gaulle

BP 136 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

1ère nomination : 21 décembre 2005

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

6.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable

6.5 Mise à jour d'informations concernant Legrand

Voir l'actualisation du document de référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 11 mai 2012 sous le numéro D.12-0291-A01.